

République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 – KONE

Tel. : 47.71.00

Fax : 47.73.99

Gardiennage du centre de formation professionnelle "Anselmo Tiahi et du plateau maritime de tuo cemuhi (Touho)-2025

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

PIECE N° 0

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE	3
ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA PRESTATION	3
ARTICLE 4 – DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA REMISE DES OFFRES	3
ARTICLE 5 – REMISE DES OFFRES	4
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 7 - RESULTAT DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 8 - CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION	5

(1) *Nom et prénom du signataire et tampon de la société*

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention pour **Gardiennage du centre de formation professionnelle "Anselmo Tiahi » et du plateau maritime de tuo cemuhi (Touho)-2025.**

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Le maître d'ouvrage est la province Nord, représentée par le président de l'assemblée de la province Nord.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA PRESTATION

a. L'organisation de la prestation

Un cahier des charges est joint pour définir l'organisation de la prestation.

b. Situation géographique

La prestation concerne le centre de formation professionnelle « Anselmo TIAHI » et de son annexe, le plateau maritime.

c. Délai de la prestation

Le prestataire retenu sera lié à la collectivité, par convention.

La prestation se fera à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA REMISE DES OFFRES

Les offres devront comportées les documents suivants :

a. Devis détaillé signé (*mettre le nom/prénom du signataire*)

	Unités	Tarifs HT	TGC	Tarifs TTC
Le CFP de TOUHO				
Agent du Lundi au Jeudi et le dimanche sur demande. De 18h30 à 7h	Heure			
Horaire de nuit-Heure majorée- 22h à 5h	Heure			
Le plateau maritime				
Deux (2) rondes de nuit du Lundi au Dimanche de 18h30 à 7h	Heure			
Horaire de nuit-Heure majorée- 22h à 5h	Heure			
Télésurveillance mensuelle : 2 levées de doute au déclenchement de l'alarme				
Télésurveillance : levé de doute supplémentaire dans le mois				

b. Note descriptive de la société/entreprise signée (*mettre le nom/prénom du signataire*)

Nombre précis d'agents affectés à la prestation et leur niveau de qualification, plan de charge actuel de la société, des informations sur les expériences antérieures de la société, ...

c. Certificat de visite des lieux, dument signé et cacheté par le responsable du centre

d. Cahier des charges paraphé et signé (*mettre le nom/prénom du signataire*)

e. Projet de convention paraphé et signé (*mettre le nom/prénom du signataire*)

ARTICLE 5 – REMISE DES OFFRES

a. Pour les offres papiers :

Le candidat doit déposer les pièces de son offre sous enveloppe avec la mention obligatoire suivante :

Consultation - Gardiennage du centre de formation professionnelle "Anselmo Tiahi » et du plateau maritime de tuo cemuhi (Touho)-2025.

Aux adresses physiques suivantes :

**HOTEL DE LA PROVINCE NORD-
DEFIJ-SAF-Bureau des services décentralisés
Ou
Au centre de formation Professionnelle de Touho**

b. Pour les offres sous format électronique :

Le candidat doit fournir les pièces de son offre sur le site de la province nord :

<https://www.province-nord.nc>

Consultation :

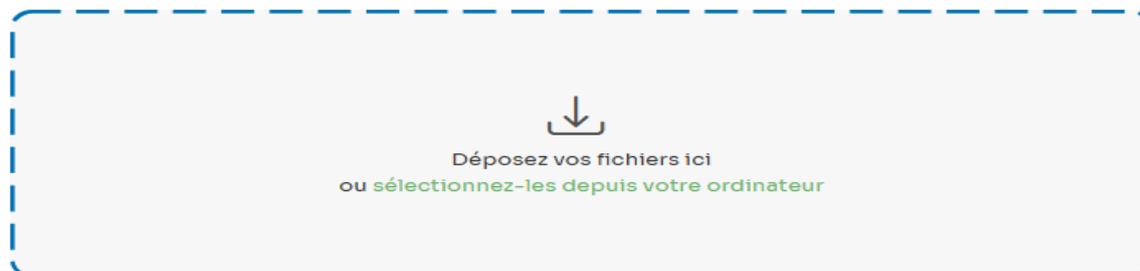


Rechercher la consultation suivante :

Gardiennage du centre de formation professionnelle "Anselmo Tiahi » et du plateau maritime de tuo cemuhi (Touho)-2025.

Et déposer votre offre

Dépôt des offres



Avant le Mercredi 16 juillet 2025-16h.

(1) Nom et prénom du signataire et tampon de la société

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

- Critère prix : 60 %
- Critère technique : 40%
 - Expérience/Moyens mis à disposition

ARTICLE 7 - RESULTAT DE LA CONSULTATION

Les candidats (retenu ou non) seront informés par mail.

ARTICLE 8 - CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

Le candidat retenu sera contacté par la DEFIJ-SAF-Bureau des services décentralisés et devra fournir les pièces suivantes :

- RIB
- RIDET

La non-remise des pièces citées précédemment fera obstacle à tout commencement d'exécution de la prestation. Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le candidat suivant de la liste sera donc contacté ou à défaut, une nouvelle consultation sera lancée.

Le soumissionnaire (1)